



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25630
19 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
L'UKRAINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, le texte de la lettre datée du 17 avril 1993 que le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine vous a adressée au sujet des problèmes économiques particuliers découlant de l'application par l'Ukraine des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Victor H. BATIOUK

ANNEXE

Lettre datée du 17 avril 1993, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires
étrangères de l'Ukraine

Je saisis cette occasion pour vous féliciter de votre élection aux fonctions élevées de Président du Conseil de sécurité et me déclare convaincu que l'expérience internationale et l'autorité qui sont les vôtres permettront d'imprimer un nouvel élan à l'action constructive du Conseil de sécurité auquel les Membres de l'Organisation des Nations Unies confèrent la responsabilité principale de la pérennisation de la paix et de la stabilité, du développement de relations amicales entre tous les Etats et de la promotion du processus universel de compréhension mutuelle entre les peuples du monde.

En sa qualité d'Etat Membre originaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Ukraine a toujours apporté un appui concret aux activités de médiation et de maintien de la paix entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour régler des conflits dangereux ayant éclaté dans différentes régions du monde.

C'est ainsi que notre pays participe activement au difficile processus de règlement pacifique de la crise dans l'ex-Yougoslavie, qui est lourde de conséquences déstabilisantes pour tous les pays d'Europe. Comme l'a fait remarquer le Président de l'Ukraine, M. Leonid Kravtchouk, dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général de l'Organisation le 22 mars 1993, "l'Ukraine considère les sanctions imposées par l'ONU comme faisant partie intégrante de l'action déployée au niveau international en vue de parvenir à un règlement pacifique de la crise dans l'ex-Yougoslavie et confirme qu'elle est résolue à les faire respecter à la lettre".

Lors de mon récent séjour à New York, je me suis longuement entretenu à ce sujet, au Siège de l'ONU, avec S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, le Secrétaire général de l'Organisation, ainsi qu'avec l'Ambassadeur T. O'Brien, qui vous a précédé aux fonctions de Président du Conseil de sécurité, et l'Ambassadeur R. Sardenberg, Président du Comité du Conseil de sécurité concernant la Yougoslavie. Comme on le sait peut-être, nous avons notamment discuté de la possibilité pour l'Ukraine de se faire indemniser pour les lourdes pertes découlant de la stricte application du régime des sanctions imposé par l'ONU à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie.

Vous me permettrez, Monsieur le Président, d'attirer votre attention sur le fait qu'étant donné la situation grave dans laquelle se trouve actuellement l'économie ukrainienne du fait des difficultés bien connues auxquelles donne lieu la période de transition, la question de l'indemnisation de l'Ukraine pour les pertes découlant de la mise en application des sanctions imposées par l'ONU à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie est à présent pratiquement indissociable du problème de la protection de notre souveraineté économique. On pourrait également ajouter qu'au cas où le régime des sanctions décrété par l'ONU à l'encontre de la Yougoslavie serait élargi, ce que certains pays ont récemment demandé avec insistance, le couloir international du Danube, qui est essentiel à la poursuite de l'édification de l'indépendance de l'Etat ukrainien, serait pratiquement inutilisable pour le commerce international.

/...

Nous sommes donc amenés à vous prier de bien vouloir demander au Conseil de sécurité d'examiner dans les meilleurs délais la question des moyens permettant de donner concrètement effet à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies afin de mettre rapidement en oeuvre le mécanisme international d'indemnisation des Etats qui, comme l'Ukraine, surveillent l'application des sanctions, pour les pertes qu'ils subissent à cette occasion. D'un autre côté, nous estimons qu'il serait opportun d'envisager de simplifier la procédure d'obtention d'une lettre d'autorisation de passage en transit sur le Danube et de prescrire une coordination avec les Etats riverains du Danube au sujet de toute question concernant l'allongement de la liste des articles dont le passage en transit est subordonné à l'approbation du Comité des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.

A notre avis, les pertes économiques considérables subies par l'Ukraine du fait de l'application des sanctions devraient être prises en considération par les autres Etats Membres de l'Organisation dans les relations qu'ils entretiennent avec l'Ukraine ainsi que par l'Organisation des Nations Unies elle-même lorsqu'elle évalue la contribution de l'Ukraine à son budget ordinaire et au financement des forces de maintien de la paix de l'ONU.

Nous pensons que le système des sanctions lui-même devrait être plus logique et rationalisé, et que les pertes économiques liées à son application devraient être équitablement réparties entre les Etats Membres les plus développés.

J'espère, Monsieur le Président, que l'Ukraine pourra compter sur votre compréhension et votre appui en ce qui concerne ces importantes questions.

Le Ministre des affaires étrangères
de l'Ukraine

(Signé) A. ZLENKO
